

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 1^{er} mars 2018

ADOPTION DE LA
DEFINITION DES
SEUILS DE
RATTACHEMENT

L'an deux mil dix-huit, le premier mars à vingt heures, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2018-03

Convocation du : 22 février 2018

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Nombre de délégués
titulaires

Membres présents :

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 25

Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis
MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND
– M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel
RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS –
M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian
PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Marc MENEGHETTI – M. Gilbert ALLARD
– M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Muriel DOMINGUEZ, suppléante de Mme
Astrid BAUD-ROCHE – M. Georges LAPRAZ, suppléant
de M. Dominique BONAZZI – M. Bernard FICHARD,
suppléant de M. Jean-Yves MORACCHINI - Mme Marie-
Antoinette MOURREAUX, suppléante de M. Patrick
PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à
M. Gilbert ALLARD

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Christian DUPESSEY –

M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –

M. Etienne BLANC – Mme Astrid BAUD-ROCHE –

M. Dominique BONAZZI – M. Pierre FILLON –

M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Antoine VIELLIARD –

M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI –

M. Stéphane VALLI – M. Sébastien MAURE – M. Marin

GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick

PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

**ADOPTION DE LA DEFINITION DES SEUILS
DE RATTACHEMENT**

Selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans les résultats annuels les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception de la facture.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le seuil minimum de rattachements des charges et des produits à 1 000 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **09 MARS 2018**

Publié ou notifié le

09 MARS 2018

Le Président,
Jean DENAIS

